



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

27 MARS 2023
DP-n°2023-03/04-19°

**OBJET :
ÉCONOMIE**

**ZA de Villeneuve à
Craon**
Cession de terrain

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2021-09/151 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2021, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 19° relatif aux **CESSIONS/ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFÉRIEURS A 200 000 €HT**
Décider de cessions de terrains et de biens immobiliers inférieurs à 200 000 €HT

Considérant :

- la demande d'acquisition d'un terrain d'environ 1 500 m², ZA de Villeneuve à CRAON, faite par deux porteurs de projet souhaitant installer une entreprise de BTP ;
- la délibération du 5 janvier 2015 fixant le prix des terrains dans cette zone d'activité à 7,00 € HT le mètre carré;
- l'avis du service des Domaines émis le 1^{er} juin 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Économie-Emploi-Agriculture-THD en date du 3 mai 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 2 mai 2022,

DÉCIDE

Article 1 :

- **de procéder** à la vente d'un terrain de 1500m² environ, situé Zone d'activité de Villeneuve à CRAON, au profit de la SAS KFB (ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer à l'acquéreur pour la réalisation de la présente affaire), pour un montant d'environ 10 500 € HT, TVA en sus ;
- **de confier** l'acte à intervenir à l'étude de Maître GROSSEGEORGE, notaire à Saint-Aignan sur Roë. Les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 27 mars 2023
Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20230327-DP2023-03-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

Affichage : 29/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

